

Dossier n° : 30000257
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL
Déposé le : 17/03/2026 17:28

Identité du demandeur

Email :
Civilité :
Nom :
Prénom :

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées

Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :

- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'échanger avec le service instructeur en charge de la réglementation espèces protégées
- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services

instructeurs. Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE GENEVIEVE PÉNICALT

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?

86 - Vienne

Activité principale

Restauration, réfection, entretien et démolition de bâtiments et ouvrages d'art

Restauration, démolition de bâtiments, ouvrages d'art - Votre demande concerne :

Destruction de nids d'Hirondelles

Avez-vous réalisé un état des lieux écologique complet ?

Non communiqué

Nombre de nids d'Hirondelles détruits

5

1. Espèces concernées par la dérogation

Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*

2. Justifications de la demande de dérogation

Synthèse des éléments démontrant qu'il n'existe aucune alternative au projet

Afin de répondre à des problématiques techniques, réglementaires mais également aux enjeux énergétiques de réduction des consommations, HABITAT DE LA VIENNE et le CCAS d'AVAILLES-LIMOUZINE ont engagé une opération de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la résidence autonomie Geniève Pénicault.

Au regard de l'ampleur des travaux à prévoir, ceux-ci ont été programmés en deux tranches.

La première impactant les façades, a notamment pour objet la mise en accessibilité extérieure de l'entrée de la résidence, la création d'un ascenseur accessible PMR et brancards, ou encore l'isolation par l'extérieur.

Dans le cadre de la préparation des travaux, en lien avec les entreprises retenues, nous avons pu relever la présence de 5 nids (dont 1 ancien déjà tombé) en sous-face des

balcons, prévus déposés pour des raisons structurelles et d'efficacité thermique.

Afin de nous accompagner dans le cadre de la prise en compte de la présence d'hirondelles installées en façade de la résidence, nous avons pu solliciter l'accompagnement des services de la LPO.

Sur la base des recommandations établies dans le cadre de la doctrine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, nous prévoyons d'installer 10 nids, à proximité immédiate des anciens, en hauteur, hors de portée des prédateurs et à l'abri des vents dominants, soit sous les avancées de toiture conservées au niveau du dernier niveau du bâtiment. Vous trouverez en pièce jointe l'état actuel et la proposition d'implantation des nouveaux nids.

Aussi, nous prévoyons de poursuivre cet accompagnement pendant et après les travaux, afin d'assurer un suivi des mesures compensatoires mises en œuvre.

Dès que les façades concernées par la présence d'hirondelles seront achevées, nous prévoyons la repose de nids, afin de permettre l'accueil d'individus en vue de la seconde ponte en cours de saison.

Aussi, une surveillance sur les trois prochaines années de l'occupation des nids sera prévue afin de veiller à ce que ceux-ci soient bien occupés.

Pour plus de précisions quant au programme de travaux, vous trouverez en pièce jointe au présent dossier les plans avant et après travaux.

3. Période de l'opération

Date de début d'intervention

07 avril 2026

Date de fin d'intervention

16 octobre 2026

Indiquer le nombre de nids artificiels posés en compensation

10